

EDUCATION A LA SEXUALITE DANS LES ECOLES LES COLLEGES ET LES LYCEES

Charte académique pour l'intervenant

Cette charte précise les conditions dans lesquelles les partenaires sont autorisés à intervenir dans les établissements scolaires de l'Académie de Toulouse, dans le domaine de l'éducation à la sexualité.

Le socle de l'éducation à la sexualité

L'éducation à la sexualité s'inscrit dans un projet global d'éducation et de promotion de la santé telle que définie par la charte d'Ottawa et l'OMS.

L'éducation à la sexualité fait partie des garanties de l'éducation permettant le développement de la personnalité et participe de l'éducation du citoyen. C'est une démarche constitutive de la politique nationale de prévention des risques et de protection des enfants et des adolescents scolarisés

Son approche est biologique et scientifique mais aussi psychologique, affective et relationnelle, sociale, culturelle, éthique, afin de préparer les élèves à leur future vie d'adulte.

Cette éducation repose sur des valeurs humaines essentielles, notamment le respect de soi et des autres et la liberté mais aussi sur une éthique dont font partie la délimitation entre l'espace privé et public, la garantie du respect des consciences, le droit à l'intimité et à la vie privée de chacun et l'égalité entre les filles et les garçons dans la reconnaissance et le respect des différences.

Mise en œuvre en milieu scolaire

L'éducation à la sexualité a lieu :

- dans les enseignements des programmes scolaires des sciences de la vie et de la terre et de vie sociale et professionnelle, mais aussi dans les différents champs disciplinaires qui offrent des possibilités d'exploiter des textes, des outils vidéo ou des situations liées à l'éducation à la sexualité.
- lors de rencontres éducatives complémentaires de ces enseignements ou d'actions dans le cadre des comités d'éducation pour la santé et la citoyenneté avec l'appui des médecins, infirmier(e)s, et assistant(e)s sociaux de l'Education Nationale, du réseau de formateurs académiques à l'éducation à la sexualité, ainsi que des partenaires du réseau associatif ou de soins .

Conditions préalables à toute action avec des partenaires de l'école

Ces interventions se feront impérativement avec l'accord préalable du chef d'établissement ou de l'IEC de circonscription.

Les objectifs des différents textes de l'Éducation Nationale relatifs à l'éducation à la santé, à la sexualité et aux Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté ainsi que les objectifs du comité académique de pilotage pour l'éducation affective et sexuelle devront être respectés.¹

Les actions seront inscrites dans le projet santé de l'établissement ou dans le projet d'école, et la mise en adéquation des objectifs de l'intervention avec ceux du projet d'établissement ou d'école sera recherchée.

Il appartient au chef d'établissement ou à l'IEP de s'assurer que l'intervenant :

répond à deux exigences :

- il doit avoir acquis des connaissances adéquates sur l'ensemble de la sexualité humaine ; priorité sera donnée aux personnes qui ont suivi une formation reconnue par l'Education Nationale ;
- il doit être en capacité de développer une démarche pédagogique intégrant les différentes valeurs laïques, les lois qui en découlent et les références éthiques développées ci-dessus ;

accepte d'inscrire son intervention dans ce cadre :

- les interventions seront préparées avec un membre de la communauté scolaire formé à l'éducation à la sexualité qui peut être un personnel de santé ou social, un enseignant ou un autre membre de l'équipe éducative ;
- l'intervention devant des groupes à effectif réduit doit se dérouler en binôme, si possible avec un membre de l'équipe éducative ayant suivi une formation ; la présence de l'enseignant responsable de la classe est obligatoire dans le 1^{er} degré ;
- il doit favoriser un climat chaleureux et de confiance qui permet le dialogue et les échanges en respectant la parole de chacun ou les silences afin de développer chez les enfants ou les adolescents la capacité à faire des choix ;
- il doit aider les enfants ou les adolescents à repérer ce qui dans les échanges relève de la sphère privée et de la sphère publique ;
- il doit maintenir son intervention dans la sphère publique.

Un engagement contractuel

Une convention liant l'intervenant et l'établissement sera établie. Le cadre de l'intervention annexé à cette convention précisera :

- les objectifs poursuivis de l'enseignement et les résultats attendus pour les élèves
- les contenus pédagogiques et les supports utilisés,
- le public concerné, la durée de l'intervention, les dates et lieux retenus,
- la qualification de l'intervenant,
- l'évaluation.

Evaluation de l'éducation à la sexualité

Un bilan annuel des interventions dans les établissements scolaires et les écoles sera envoyé en fin d'année scolaire à l'inspection académique.

¹ Cf. liste des textes joints en annexe